

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

Délibération n°91/2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, HELBECQUE Luciane, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. CHOIMET Valérie, KOCHAN Stève et TIJOU Liliane

Secrétaire de séance : M. CRESTIN Joseph

OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les différentes locations de la Maison Commune de Loisirs :

ACTIVITÉS		Salle Principale	Salle Annexe	Les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, ...	VeZins	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	VeZins	310 €	160 €	470 €
	Extérieur	530 €	265 €	790 €
Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	VeZins	220 €	125 €	345 €
	Extérieur	275 €	175 €	445 €
Vin d'honneur	VeZins	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €
Mariage	VeZins	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	VeZins et Extérieur	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	VeZins et Extérieur	75 €	55 €	130 €
Chauffage au-delà de 4 heures	Par heure	25 €	20 €	/
Arrhes		50 % du montant total de la location		
Caution forfaitaire	750 €			
Caution ménage	150 €			
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /location			

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 18.12.2020

Publié notifié le 18.12.2020

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20201216-91-2020-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DÉCIDE que les associations culturelles, sportives et de loisirs (hors associations scolaires) ont le droit à une location gratuite d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi qu'un tarif réduit par an de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe), que cela soit pour une manifestation payante ou non payante. Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les écoles ou associations scolaires (OCCE, OGEC, APEL, APEC) seront considérées comme une même entité et ont droit par an à deux locations gratuites d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi que 2 tarifs réduits de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe). Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les associations Vezinaises qui veulent organiser une galette des rois, bénéficieront d'une gratuité journalière sur une salle uniquement. La manifestation devra se dérouler entre le 1^{er} et le 31 janvier inclus, sous réserve de disponibilité. En dehors de ces dates, le tarif normal s'appliquera.

PRÉCISE que les associations Vezinaises n'organisant pas de galette des rois pourront bénéficier, dans l'année, de la gratuité pour une Assemblée Générale dans une des deux salles.

PRÉCISE que toute consommation de chauffage au-delà des 4 heures gratuites sera facturée.

DÉCIDE que le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Maison des Associations située Place du Général de Gaulle.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Salle Saint Pierre située au 13 rue Saint Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire, Cédric VAN VOÛREN



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 18.12.2020

Publié notifié le 18.12.2020

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20201216-91-2020-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020